

- Commune de CONTHIL -**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 25 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier ROMAIN, Maire. La famille PATE, Mr BAGNULS Gilles, responsable de projets EnR -GP JOULE France et Mme BEGUIN, sont invités pour la présentation d'un projet agrivoltaïque sur le ban communal.

Date de la convocation 18 juin 2024

Date d'affichage des délibérations : 28 juin 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 09

Nombre de procurations : 1

Présents (dans l'ordre du tableau) : Messieurs et Mesdames : Olivier ROMAIN, Valérie SEMMELBECK, François BALAND, Michel HASTENTEUFEL, Éric LOETSCHER, ~~Romain DESHAYES~~, Isabelle WITTMER, Bruno COLIN ~~Massimo PICCIOTTI~~, Jean François PIERRE DIT MERY et Jean Luc SCHREINER.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) :

Absent(s) excuse(s) : Romain DESHAYES

Procuration : Massimo PICCIOTTI donne procuration Valérie SEMMELBECK.

Madame Mélanie DE BIN est désignée secrétaire de séance.

En préalable, messieurs PATE, la société GP JOULE ont présentés un projet souhaité par le GAEC de la famille PATE de Dédeling, sur le secteur dit du Grand revers, propriétaire sur le ban communal de Conthil. Pendant une demi-heure, les différents intervenants ont présenté le projet, appuyé d'une documentation, à l'issue des questions ils se sont retiré.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2024 et « divers » du 26 mars 2024 ;
- 2- Décision modificative n°1 du budget assainissement ;
- 3- Décision modificative n°1 du budget principal ;
- 4- Projet de parc photovoltaïque sur le territoire communal ;
- 5- Nomination d'un titulaire de la commission travaux ;
- 6- Règle de protection des plantations sur les terrains communaux ;
- 7- Délimitation des parcelles appartenant à l'AFAF de Conthil et la commune de Conthil ;
- 8- Evolution de la situation administrative et gestion du secrétariat de l'AFAF de Conthil ;
- 9- Divers.

Monsieur le Maire rappelle que la séance de ce conseil municipal est enregistrée, en accord avec la décision prise lors d'un conseil municipal antérieur.

- - - Délibérations - - -

Monsieur le Maire instaure des règles lors des conseils municipaux : « J'ai autorisé sur les temps de parole et de leurs distributions, pour prendre parole on attend d'y être invité après avoir levé la main, on n'interrompt pas l'autre. Seul le maire s'autorisera d'intervenir en cas d'irrespect ou intervention hors contexte, ou encore lors d'un trop long exposé ».

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2024 et « divers » du 26 mars 2024.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver les divers du procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2024 qui n'avait pas été intégré en raison du temps trop court entre les deux conseils, et le procès-verbal du 09 avril 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** les divers du procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2024 ;
2. **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 09 avril 2024.

Résultat du vote : unanimité

2°) Décision modificative n°1 du budget assainissement.

Délibération n° 15IDCM202420 Codification : 7.1 Décisions budgétaires

Selon l'instruction budgétaire et comptable M49, les budgets des SPIC doivent impérativement être équilibrés en recettes et en dépenses et les opérations d'ordre équilibrées entre elles, conformément aux articles L.2224-1 et L.3241-4 du CGCT.

Lors du contrôle du budget primitif "assainissement " 2024 de notre commune, par le bureau des Finances Locales et malgré la validation de celui-ci par notre CDL et par le SGC de Sarrebourg, le suréquilibre entre le montant des dépenses d'exploitation (66 902,76 €) et le montant des recettes d'exploitation (78 709,55 €), n'est pas possible.

Vu les projets de travaux d'amélioration d'évacuation des eaux pluviales, le Maire propose de modifier le budget comme suit :

Articles	Libellés	Montants en plus	Montants en moins
FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
C/ 023	Virement à la section d'investissement (Article 023)	+11 806,79 €	

INVESTISSEMENT - DEPENSES			
C/ 021	Autres immobilisations corporelles (Article 218)	+11 806,79 €	
INVESTISSEMENT - RECETTES			
C/ 021	Virement à la section d'exploitation (Article 021)	+11 806,79 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget assainissement (15120) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : unanimité

3°) Décision modificative n°1 du budget principal.

Délibération n° 151DCM202421 Codification : 7.1 Décisions budgétaires

Suite à la réception de notre flux budgétaire par le SGC de Sarrebourg, Mr HOSTERT, inspecteur des finances publiques, nous signale des anomalies au niveau du report des résultats en section d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le budget principal comme suit :

Articles	Libellés	Montants en plus	Montants en moins
INVESTISSEMENT - DEPENSES			
C/ 001	Solde d'exécution de la section d'investissement (Article 001)		-112 538,41 €
FONCTIONNEMENT - RECETTES			
C/ 002	Résultat d'exploitation reporté (Article 002)	+21,00 €	
INVESTISSEMENT - RECETTES			
C/ 001	Solde d'exécution de la section d'investissement (Article 001)		-97 093,06 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal (15100) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : unanimité

4°) Projet de parc photovoltaïque sur le territoire communal.***Délibération n° 151DCM202422 Codification : 8.4 Aménagement du territoire***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de parc photovoltaïque, qui pourrait être réalisé sur le territoire de la commune de CONTHIL.

Ce projet, présenté par la société GP JOULE France, dont le siège se situe au 16 rue Auber 75009 Paris, constituerait à installer des panneaux photovoltaïques sur des parcelles situées sur la commune dans le cadre d'un projet agrivoltaïque, associé à un élevage de moutons du GAEC de la famille PATE.

Avant de finaliser les études, la société GP JOULE France souhaiterait connaître la position du Conseil Municipal concernant ce projet.

Considérant que l'installation d'un parc photovoltaïque participerait à la transition énergétique et générerait des retombées économiques pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **EMET** un avis favorable, sous réserve que le projet porté par GP JOULE France n'engendre pas de nuisances aux habitants et que la commune n'ait pas à s'engager financièrement pour sa réalisation ; les zones environnementales existante devront être préservé et la commune sera invité, à titre consultatif, lors des différentes réunions pour l'élaboration du projet.

Résultat du vote : Unanimité.

5°) Nomination d'un titulaire au poste de titulaire Syndicat de Voirie et de la commission travaux.***Délibération n° 151DCM202423 Codification : 5.3 Désignation de représentants***

Suite à la réception de la notification de démission de Monsieur Michel HASTENTEUFEL au poste de délégué titulaire au sein du Syndicat de Voirie et de rapporteur de la commission « travaux », en date du 18 juin 2024.

Il convient de procéder à de nouvelles nominations.

Monsieur le Maire propose sa candidature sur les deux postes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur ROMAIN Olivier délégué titulaire pour le Syndicat de Voirie de Château-Salins
- **DESIGNE** Monsieur ROMAIN Olivier rapporteur de la commission « travaux » de la commune

Résultat du vote : unanimité

6°) Règle de protection des plantations sur les terrains communaux.***Délibération n° 151DCM202424 Codification : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public***

Lors de la dernière réunion de bureau de l'AFAPAF de Conthil, le président, Olivier ROMAIN a rappelé que les plantations présentent sur les terrains de l'AFAPAF doivent être respectées par tous. Les membres du bureau ont décidé que les plantations qui seraient détruites seront remplacés à la charge de

celui qui en est la cause.

Monsieur le Maire propose de soutenir la décision du bureau de l'AFAF de Conthil, en l'appliquant aux terrains communaux concernant les chemins et les parcelles environnementales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que les plantations qui seraient détruites seront remplacés à la charge de celui qui en est la cause.

Résultat du vote : Unanimité.

7°) Délimitation des parcelles appartenant à l'AFAF de Conthil et le la commune de Conthil.

Délibération n° 151DCM202425 Codification : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Lors de la dernière réunion de bureau de l'AFAF de Conthil il a été approuvé que l'ensemble des parcelles appartenant à l'AFAF de Conthil soient délimitée par des piquets de parc à côté des bornes parcellaires et que ceux-ci seront à la charge des propriétaires voisins à chaque borne, pour leurs installations.

Monsieur le Maire propose de soutenir la décision du bureau de l'AFAF de Conthil, en l'appliquant aux terrains communaux concernant les chemins et les parcelles environnementales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'installation de piquets de parc aux cotés des bornes des parcelles appartenant à l'AFAF.

- **DECIDE** que l'installation de ces piquets sera à la charge de chaque propriétaire voisin de ces parcelles.

Résultat du vote : Unanimité.

8°) Evolution de la situation administrative et gestion du secrétariat de l'AFAF de Conthil.

Lors de la réunion de bureau de l'AFAF de Conthil, le 28 mai 2024, Monsieur le Président a rappelé que le contrat de la secrétaire de l'AFAF de Conthil, Christine DESHAYES, s'est terminé le 31 janvier 2024. Pour donner suite à ce départ, le maire de Conthil a proposé à la secrétaire de mairie, Mélanie DE BIN de poursuivre le secrétariat de l'AFAF.

La mise à disposition du personnel administratif au profit de l'AFAF sera articulée par le Maire de Conthil et le Président de l'AFAF. Ils devront s'accorder sur les bonnes pratiques concernant l'attribution du temps de travail nécessaire à la gestion du secrétariat de l'association foncière sans perturber celui de la mairie.

L'AFAF devra contribuer financièrement aux charges de personnel et charges de gestion courante :

- Coût du personnel au réel établi à partir d'un tableau de suivi horaires ;
- Frais de gestion (télécommunication, frais postaux, logiciel, fournitures administratives et consommation d'énergies, ...).

Cela fera l'objet d'une convention entre la commune et l'AFAF de Conthil

09°) Divers.**Plainte à la suite des dépôts d'ordures sauvage dans la forêt et les chemins communaux :**

Le maire avait déposé deux plaintes. L'une d'elle a été classée sans suite faute d'identifier la ou les personnes responsables. Quant à la deuxième, elle a été classée sans suite avec un simple rappel à l'ordre pour l'auteur du délit.

Début des travaux de la création d'un parking sur Conthil :

Les travaux débuteront début juillet dans un premier temps et se poursuivront avec l'espace d'accueil intergénérationnel. Le maire a averti les riverains voisins des nuisances que cela pourrait engendrer.

Intervention des membres du conseil auprès de Mr Bruno COLIN

Suite à des attitudes déplacées lors des derniers conseils et aux événements indésirables concernant la sécurité routière survenus plusieurs fois depuis ; des conseillers ont tenu à interpeller les comportements dangereux pour les faire cesser. Ils rappellent la nécessité de l'exemplarité des membres du conseil.

En ce qui concerne la sécurité routière et les comportements dangereux, Mr Jean Luc SCHREINER, en tant que référent sécurité, a demandé que le feu de la route venant de Lidrequin soit re-calibré de la même façon que les trois autres feux de circulation. Ce dernier laisse passer les véhicules trop rapidement.

Malgré plusieurs rappels, les administrés se plaignent à lui que la vitesse au sein du village n'est toujours pas respectée par les automobilistes, dont notamment Mr COLIN, que ce soit en tracteur ou en véhicule léger.

Mr SCHREINER rappelle que la commune compte 34 enfants de 0 à 18 ans, dont 20 enfants en bas âge. Il revient sur un événement indésirable grave survenu le 18 avril 2024, sur le chantier de réhabilitation de la grange 1 rue Saint Alexis, située au carrefour. Des engins ont longuement empiété sur le trottoir et la chaussée, photos à l'appui. Il déplore qu'aucune demande d'occupation n'ait été déposée avant et que la sécurisation de ce chantier ait notoirement été insuffisante. Malgré une première intervention du maire, qui a fait dégager les engins, il y a eu récurrence le 21 avril, qui a nécessité l'intervention de Mme Valérie SEMMELBECK, 1^{ère} adjointe. Mr SCHREINER déplore que les acteurs de ce chantier n'aient pas réagi positivement, d'autant plus que parmi eux, Mr COLIN est conseiller municipal. Il lui demande instamment d'écouter ses remarques et de les accepter, au nom de la sécurité.

Il rappelle en outre qu'après les travaux, un véhicule est resté longuement stationné, photo à l'appui, empêchant complètement la circulation des piétons sur le trottoir, 3 gamins ont régulièrement été obligés de descendre sur la chaussée dans un endroit sans visibilité, aux horaires du bus scolaire. Il est demandé à tracer cet événement indésirable et que soit joint à ce compte-rendu le courrier recommandé que le maire a envoyé à la famille STEMART, propriétaire de la grange en travaux. Mr SCHREINER demande en outre à Mr COLIN de tempérer son comportement pour qu'il soit possible de réguler avec lui.

Mr Éric LOETSCHER réitère toutes les demandes portant sur la sécurité et sur la qualité des relations entre Mr COLIN et les autres conseillers.

Dans la continuité, les prises de position d'autres conseillers rappellent alors comment faire progresser le dialogue entre eux en adoptant une attitude respectueuse envers tous, pour permettre de vivre la démocratie au sein du conseil municipal.

Mr Jean-François PIERRE DIT MERRY demande à Mr COLIN de sortir de ses comportements répétitifs inacceptables. Il lui demande d'utiliser le temps du conseil pour faire part de sa réprobation, au lieu de le faire en dehors, comme par exemple avec Johann STEMART qui a saisi la juriste de la FDSEA, pour accuser le maire de diffamation, hors contexte.

Mr PIERRE DIT MERRY rappelle donc que puisqu'une opposition se dessine, il revient à la majorité

d'élaborer des projets et de les présenter au vote du conseil municipal.

Ainsi le projet de la commission des bonnes pratiques agricoles et environnementales, qu'il est nécessaire de mettre en place parce que les subventions liées à la destruction de l'environnement par le passage de la LGV ont une obligation de résultat. Et qu'il est important dès à présent de construire ou de reconstruire la qualité d'environnement attendue pour notre commune.

Il souligne que se comporter avec « violence ou en seigneur », c'est-à-dire en opposition à l'intérêt général qui n'amène à rien dans le débat, et ne doit en aucun cas servir les intérêts personnels de quelque système familial que ce soit.

Mr François BALAND, 2^{ème} adjoint, rappelle, en tant qu'agriculteur, qu'il est d'accord avec les gens du village : « le temps des seigneurs est terminé ». Tous sont égaux devant la loi, qu'il s'agisse de barrer une route départementale, de détourner des cailloux ou de ne pas informer de l'extension de son réseau d'électricité. Personne ne se situe au-dessus de la loi, et par conséquent les membres d'un conseil municipal œuvrent pour l'intérêt général qui se situe au-dessus des intérêts personnels. Mr BALAND attend l'aide que Mr COLIN avait promis de donner.

Mme Valérie SEMMELBECK, 1^{ère} adjointe, se joint à tous les conseillers qui demandent à Mr COLIN de ne plus adopter de comportements méprisants ou vécus comme irrespectueux, du fait de sa violence verbale ou non verbale telle qu'elle se manifeste de façon répétitive, empêchant le travail de réflexion commune.

Elle acte que Mr COLIN est systématiquement en opposition au reste du conseil municipal et ne donne pas de coup de main dans les travaux entrepris collectivement par les conseillers. Il avait dit pourtant vouloir apporter sa force de travail et les compétences qui manquaient au vu des enjeux financiers et des projets, pour expliquer son revirement après avoir annulé sa démission lors de l'installation du nouveau conseil.

Mme Isabelle WITTMER appuie avec force sur la nécessité impérieuse de faire cesser ces comportements dangereux avant qu'un drame ne se produise. Elle demande aussi à Mr COLIN d'inverser son comportement méprisant et irrespectueux.

La parole est donnée à Mr COLIN qui répond sur certains points, mais ce faisant, il ne répond que sur la forme et non sur le fond du problème qui relève en fait de ses attitudes. Il ne répond pas aux problèmes éthiques soulevés par les conseillers, alors que ces derniers relaient les interpellations des Conthilois. Il en appelle au sens de la responsabilité et de la solidarité de ses collègues du monde agricole alors même que c'est précisément là-dessus qu'il est aussi interpellé.

Il a été convenu de laisser le temps au temps pour construire des réponses apaisées, objectives et constructives. Aussi comme convenu, il sera répondu aux mises en cause soulevées par Mr COLIN lors d'un prochain conseil dans un contexte plus apaisé. L'objectif reste de créer à nouveau du bien vivre ensemble dans la transparence.

En conclusion Monsieur le maire rappelle que dans cette équipe municipale, un groupe majoritaire essaie de travailler en faisant jouer le collectif, et en faisant au mieux pour cette commune qui a été vraiment malmenée dans sa gestion et ses logiques administratives. La commune est redressée financièrement et administrativement en un an et demi, contrairement à ce que d'aucun avaient annoncé.

Mr le maire fait remarquer que, si on écoute attentivement tout ce qui a été dit ce soir, les conseillers qui se sont exprimés se demandent si Mr COLIN est avec le conseil ou en opposition. La question est de savoir de quelle sorte d'opposition on parle.

S'il est question dans la charte de l'élu de distinguer l'intérêt général face aux intérêts privés, Mr COLIN ne saurait afficher son mépris de la charte de l'élu comme il l'a fait lors de l'installation du nouveau conseil municipal, ce qui a « effondré » le conseil.

Il est donc acté que la posture de Mr COLIN s'inscrit dans l'opposition, mais qu'il lui est impossible de s'opposer à la charte de l' élu, puisque la sauvegarde de l'intérêt général est le fondement de la légitimité démocratique, et du bien vivre ensemble.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt et une heure.
A la demande de Mr Jean Luc SCHREINER, le courrier recommandé concernant l'évènements graves avec mise en danger sur la voie publique est joint ci-dessous.*

Fait et délibéré à Conthil, les jour, mois et an susdits.

Signatures :

Le Maire :

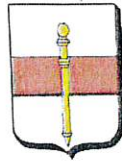
Olivier ROMAIN

La secrétaire de séance :

Mélanie DE BIN

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for Olivier Romain, featuring a stylized 'O' and 'R' with a long horizontal stroke. The signature on the right is for Mélanie De Bin, with 'DEBIN' written in a clear, blocky font and a stylized 'M' preceding it.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle



Commune de CONTHIL
--- 57340 ---

Conthil, le 21-04-2024

COPIE

Monsieur Johan STEMART
27 Rue des Marronniers
57340 CONTHIL

Lettre avec accusé de réception

Copie pour information :

Major KUNTZ, commandant de la COB de Château-Salins

Messieurs BLONDEAU et BADO, directeur et technicien sécurité à l'UTT de Dieuze

Madame Valérie SEMMELBECK et Monsieur Francois BALLAND, première et deuxième adjoints au Maire de Conthil

Monsieur Jean-Luc SHREINER conseiller municipal, référent sécurité de Conthil.

Objet : Évènements graves avec mise en danger sur la voie publique

Monsieur,

Le constat a pu être établi que le 18 avril 2024, vous avez effectué des travaux dans votre grange à Conthil, rue Saint Alexis, au croisement des départementales D999 et D79, vous amenant à entraver ponctuellement la circulation devant votre espace.

Cette occupation du domaine public sans autorisation préalable, a entravé la circulation sur la voie publique tout au long de la journée, sans qu'aucune demande n'ait été adressée ni à l'UTT de Dieuze ni à la mairie. De plus, la signalisation utilisée pour ces travaux, non conforme, était insuffisante, un simple triangle visible en venant de Dieuze, et quelques plots coniques. Ce qui a engendré un risque accru pour les usagers de la route, comme en attestent les photos en annexe.

Le 18 avril vers 16h, lors de ma rencontre avec vous et votre associé et beau-frère, Monsieur Bruno COLLIN, conseiller municipal, je vous ai demandé de libérer immédiatement la voie publique, ce qui a été fait après quelques échanges discourtois. Malgré mes explications sur les risques encourus par ses pratiques, vous avez minimisé la gravité de la situation. Pourtant ce jeudi 18 avril, vos engins ont créé une chicane à 10 mètres du carrefour de la D999 signalé comme dangereux (1300 passages/jour entre Dieuze et Morhange, indication UTT).

Aucune signalisation ne permettait aux véhicules venant de Morhange d'identifier le danger pour aborder cette chicane telle que présentée sur la photo. Certains véhicules ont été obligés de s'arrêter en milieu de carrefour. Le risque accidentogène est encore accru par la pente de cette voie, en descente venant de Dieuze.

Il a été également constaté que les véhicules engagés sur le D79 (380 passages/jour entre Rodalbe et Riche, indication UTT) n'avaient pas de visibilité quel que soit le sens de circulation, ce qui a amené les véhicules à franchir les stops au carrefour pour bénéficier de plus de visibilité.

Vous comprendrez que dans un tel contexte, la réglementation avec circulation alternée était absolument indispensable.

De plus, malgré mes admonestations, vous avez récidivé le surlendemain, samedi 21 avril, rétablissant le même dispositif entravant la circulation. En mon absence et à ma demande, Madame Valérie SEMELBECK, première adjointe au Maire, vous a signifié un rappel à la loi vers 11 heures. Vous n'avez pourtant pas estimé devoir arrêter votre occupation avant la pause méridienne qui a mis un terme à votre activité.

J'en suis d'autant plus étonné que vous et Monsieur COLLIN, étiez assistés par votre père, M. Thierry STÉMART, mon prédécesseur en tant que maire de CONTHIL pendant 8 ans. Vous êtes donc parfaitement au fait de la législation en vigueur. De ce fait, non seulement cette attitude répétée constitue un véritable danger pour la sécurité publique, mais elle interroge votre rapport à la loi.

J'interroge également le fait que Monsieur COLLIN était présent au dernier conseil municipal dont une partie a été consacré au risque accidentogène de ce fameux carrefour, en se servant des avis techniques de l'UTT, rencontrée la veille du conseil, pour trouver des solutions de réduction des risques routier sur la commune.

Je remarque également, Monsieur Johan STEMART, que lors de la construction de votre maison individuelle rue des Marronniers il y a quelques mois, vous aviez fait preuve d'une collaboration efficace avec la commune pour résoudre les questions administratives de sécurité routière. Nous avons discuté de l'importance de respecter la procédure concernant la sécurité routière. J'avais pu alors négocier avec l'UTT pour réduire le délai afin de permettre à vos bétonnières d'occuper le domaine public en urgence. Pourquoi ne pas avoir continué dans ce respect des procédures ?

Aussi je vous interdis formellement d'utiliser le domaine public sans les autorisations adéquates. Je vous informe que je vais prendre conseil pour éviter la mise en danger d'autrui engendrée par ces répétitions.

Je veux rester convaincu que vous comprendrez la nécessité de vous ressaisir, recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

Olivier ROMAIN
Maire de Conthil

LISTE DES DELIBERATIONS	
<i>151DCM202420</i>	Décision modificative n°1 du budget assainissement.
<i>151DCM202421</i>	Décision modificative n°1 du budget principal.
<i>151DCM202422</i>	Projet de parc photovoltaïque sur le territoire communal.
<i>151DCM202423</i>	Nomination d'un titulaire au poste de titulaire Syndicat de Voirie et de la commission travaux.
<i>151DCM202424</i>	Règle de protection des plantations sur les terrains communaux.
<i>151DCM202425</i>	Délimitation des parcelles appartenant à l'AFAFAF de Conthil et le la commune de Conthil

